



## LES CASI ? KEZACO ? L'UNSA-FERROVIAIRE VOUS EXPLIQUE TOUT

Paris, mai 2019

Lors de la mandature 2015-2018, des dysfonctionnements ont perturbé les Activités Sociales et Culturelles du GPF SNCF. Certains CE refusaient aux cheminots extérieurs à leur périmètre :

- d'appliquer un tarif cheminot dans les restaurants SNCF dont ils avaient la charge
- d'assurer l'accompagnement et l'accueil de leurs enfants inscrits en colonies de vacances

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les Instances Représentatives du Personnel du GPF (CE, DP, CHSCT) ont été remplacées par des Comités Sociaux et Économique (CSE), chargés notamment de gérer les Activités Sociales et Culturelles.

Cette évolution majeure du dialogue social a donné l'occasion de repenser les modes de gestion des Activités Sociales et Culturelles.



Menu Cantine

### ÉVOLUTION DE LA GESTION DES ASC

Afin de garantir l'équité et l'unité entre tous les cheminots, un accord a été signé le 15 mars 2019 par l'entreprise et trois OS représentatives, dont l'**UNSA-Ferroviaire**, créant des **Comités des Activités Sociales et culturelles Interentreprises (CASI)** destinés à gérer des ASC mutualisées.

Cet accord définit trois niveaux de gestion des ASC :

#### 1. ASC NATIONALES → CSE Central GPF (ex-CCGPF)

- Séjours vacances enfance/jeunesse d'été et d'hiver (colonies de vacances)
- Séjours vacances des familles
- Service du livre, des bibliothèques (SLB) et de la bibliothèque centrale de prêt par correspondance (BCPC)
- Subventions aux sociétés d'agents nationales

#### 2. ASC LOCALES MUTUALISÉES → CASI

Chaque CSE verse une participation financière à un ou plusieurs CASI et leur délègue tout ou partie des ASC dont il a la charge :

- ✓ **Délégation obligatoire (15%)**
  - restauration d'entreprise
  - convoyage lors des colonies de vacances

### ✓ Délégation facultative (50,9%)

- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- installations sportives ou culturelles, dont bibliothèques et médiathèques
- jardins d'enfants, haltes garderies, clubs de retraités, loisirs adultes
- subventions aux sociétés d'agents locales
- Indemnités pour Frais d'Études (IFE)

### 3. ASC LOCALES → CASI OU CSE

Si le CSE décide de ne pas verser la part facultative de 50,9%, ce dernier continue la gestion des Activités Sociales et Culturelles comme vous avez pu les connaître auparavant.

### MOYENS FINANCIERS POUR LES ASC

Pour la contribution aux Activités Sociales et Culturelles, l'entreprise verse annuellement à chaque CSE **1,721% de la masse salariale** de son périmètre.

### CSE CENTRAL DU GPF (EX-CCGPF)

Pour permettre d'assurer ses missions, notamment les colonies de vacances et les centres de vacances famille, chaque CSE lui reverse :

- **34,10%** de sa contribution aux ASC
- **10,00%** de sa subvention de fonctionnement

### CASI

Pour la restauration et le convoyage des enfants en colonies de vacances, chaque CSE reverse :

- **15%** pour ces ASC mutualisées obligatoires

Pour les autres ASC (tourisme, chèques vacances, arbre de Noël, etc.) chaque CSE peut reverser :

- **50,9%** supplémentaires au maximum, si le CSE décide de confier au CASI l'ensemble des ASC

Pour le financement de ses propres ASC, chaque CSE dispose donc du reliquat de sa dotation :

- **50,9%** maxi de sa dotation, s'il gère ses ASC
- **0%** s'il confie la totalité de ses ASC aux CASI

En signant cet accord, l'UNSA-Ferroviaire veut faire disparaître les dysfonctionnements constatés par le passé et permettre à tous les cheminots :

- ✓ d'accéder aux restaurants d'entreprise de leur LPA en payant le tarif cheminot
- ✓ d'être sûrs que leurs enfants, inscrits aux colonies de vacances du GPF SNCF, seront accueillis et accompagnés sans distinction

... tout en conservant suffisamment de moyens pour offrir aux cheminots qui ont fait confiance à l'UNSA-Ferroviaire des Activités Sociales et Culturelles modernes, originales et, surtout, correspondant à leurs envies !

